ABC

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

Siège social : 93 Rue Colbert 92700 Colombes

829344076 R.C.S. Nanterre

PROCÉS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 03/06/2024

Le 03/06/2024,

à 11 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé entrant en séance, ou par leur représentant éventuel.

L'assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

Soufiane Mouffok préside la séance.

Le commissaire aux comptes assiste également à la réunion.Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés et du commissaire aux comptes.,

- la feuille de présence à l'assemblée,

- le rapport du président,

- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du président,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de SOUFIANE MOUFFOK, remise ce jour, de ses fonctions de président, à compter du 03/06/2024. L'assemblée générale lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

MA SM

L'assemblée générale décide de nommer MALIK AHMIM, né(e) le 23/07/1984, à Ait Mahmoud, domicilié(e) 45 Rue Camille Desmoulins 94230 Cachan pour une durée indéterminée en remplacement de SOUFIANE MOUFFOK.

MALIK AHMIM accepte les fonctions de président et déclare sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des incapacités ou de déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions et exercera ces fonctions dans les conditions prévues par les lois et règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Malik Ahmim

Soufiane Mouffok

MA SM